

Et si, pour la valide et légitime célébration du mariage, les gouvernements font des lois qui contredisent les lois de l'Eglise, celles-ci n'en seront jamais affectées. Ses enfants à qui elles s'adressent y resteront fidèles; s'ils ne veulent pas être exclus de son sein. Evidemment la loi de l'Eglise n'abrogera pas la loi de l'Etat, mais en même temps la loi de l'Etat n'atteindra aucunement la loi de l'Eglise.

On nous reproche ce témoignage, moi très chers frères, que nous, catholiques, nous nous gardons bien de nous immiscer dans le gouvernement, la discipline, la régie interne des Eglises protestantes. Nous avons donc le droit de demander que ceux qui ne partagent pas nos croyances, respectent nos lois et nos traditions, et qu'ils ne favorisent pas l'acte de catholiques égarés par les passions et oublieux de leurs plus sacrés devoirs. A-t-on jamais vu un prêtre catholique, même s'il eût été instantamment sollicité, célébrer le mariage de deux personnes appartenant à une autre congrégation religieuse que l'Eglise catholique? Non, et cela ne se verra jamais. Si les ministres protestants avaient agi de la sorte, s'ils n'avaient pas admis devant eux, pour recevoir leur consentement de mariage, des catholiques imprudents et coupables, sur la simple présentation d'un PERMIS CIVIL, sans s'enquérir souvent de leur âge et de leur condition, nous n'aurions pas eu ces scandales qui ont jeté le trouble dans la société, excité les passions populaires et suscité les plus déplorables discussions.

Il n'aurait pas vu ces couples, unis au mépris des ordonnances de leur Eglise, venir, quand la discorde s'est mise entre eux, contester l'autorité religieuse dont ils relevaient toujours, avouer leur tort et exiger l'application de la loi à laquelle ils ne cessent d'être soumis.

Quel est, mes très chers frères, le cas autour duquel roulent